

Convention d'engagement

RÉFÉRENCE DE LA CONVENTION :

IDF-2023-00053

ENTRE

Formiris

Siren : N°784 263 501
Nom de la structure : FORMIRIS Ile de France
Adresse : 2 - 4 rue Chaintron Espace Montalembert 92120
MONTROUGE

Responsable de formation

Nom : Monica GOUBA
Fonction : Responsable de formation

ET

Nom de l'organisme de formation : FacEF – Faculté d'Education et de Formation
N° de la déclaration d'activité de l'organisme de formation : 11752628875
N° Siren / Siret : 78428073700023
Adresse : 21 Rue d'Assas 75006 PARIS France

Représentant légal

Nom : MUTUALE Augustin
Fonction : Représentant légal

Préambule

Correspondant au cadre légal et réglementaire de la formation professionnelle continue, la présente convention d'engagement s'inscrit dans le processus général de l'achat de formation et ses procédures afférentes : agrément de l'organisme de formation par Formiris, analyse des besoins, conception de l'offre de formation, réalisation et évaluation.

L'établissement de la présente convention clôture l'étape de conception de l'offre de formation et permettra, après sa signature par les 2 parties, son référencement dans l'outil de gestion et sa publication sur le portail de Formiris.

L'organisme de formation reconnaît avoir pris connaissance des Attentes contractuelles d'achat (ACA) dans leur version en ligne à la date de la signature de la présente convention et en accepte les termes sans réserve.

I OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention définit les termes et conditions de l'offre de formation mise en œuvre par l'organisme de formation.

II OBJET, NATURE DE L'OFFRE DE FORMATION

Intitulé :

Le harcèlement aux Cycles 3 et 4 - vers une résolution

Le programme détaillé de l'offre de formation peut figurer en annexe de la présente convention.

Objectifs de l'offre de formation :

Objectifs pédagogiques :

- Identifier et limiter le harcèlement - Découvrir des outils de communication, de gestion des émotions, de gestion des conflits et de résolution du harcèlement- S'outiller pour mieux intervenir, protéger, accompagner l'enfant en évitant le plus possible de se substituer à lui - Remédier aux situations critiques, de rassurer les familles et permettre à l'enfant de développer ses compétences psychosociales et retrouver sa confiance en soi et en son entourage - Offrir un cadre et des pistes d'accompagnement.

Contenu :

Constat, prévention, repérage et accompagnement des élèves victimes.
Apports de connaissances sur les différentes formes de harcèlement de cyberharcèlement et les mécanismes cachés de cercle vicieux.
L'importance du rôle et du développement de l'empathie comme des compétences psychosociales pour le limiter. Découverte de nombreux outils et d'approches stratégiques testées et évaluées (climat scolaire, pratiques pédagogiques, empathie et émotions, CNV et message clair, médiation, jeux de rôles, méthode Pikas ou de la préoccupation partagée, l'approche de Palo Alto...)
Traitement de la communication avec l'ensemble de l'équipe éducative.

Type d'offre de formation : Individuelle

Modalités de l'offre de formation : Présentiel

III BÉNÉFICIAIRES DE L’OFFRE DE FORMATION

Prérequis (réglementaire)

Les inscriptions à cette offre sont conditionnées par le(s) prérequis réglementaire suivant(s) :

Aucun

Nombre de participants minimum et maximum :

Participants minimum : 7 Participants maximum : 20

Formiris s’engage à financer l’offre de formation dès lors que le nombre minimum de participants est atteint dans un délai de sept jours calendaires avant le début de formation, date d’émission du bon de commande.

L’organisme de formation s’engage à mettre en œuvre l’offre de formation dès lors que le nombre de participants se situe dans la fourchette de participants minimum et maximum ci-dessus exprimée.

IV MODALITÉS DE L’OFFRE DE FORMATION

Durée totale en heures par bénéficiaire : 12

Modalité pédagogique	Date(s) de la session	Lieu
Présentiel	le mer. 31/01/2024	Paris
Présentiel	le jeu. 01/02/2024	Paris

Les dates et lieux peuvent être susceptibles de changement.

V MOYENS PÉDAGOGIQUES TECHNIQUES ET D’ENCADREMENT MIS EN ŒUVRE

Les moyens pédagogiques, techniques et d’encadrement mis en œuvre par l’organisme de formation pour la réalisation de l’offre de formation sont les suivants :

Apports factuels et théoriques
Ateliers de partage d’expérience
Etudes de cas issus du terrain et jeux de rôle
Expérimentation d’outils.

À ce titre, l’organisme de formation atteste notamment de la qualification requise du ou des formateurs assurant la réalisation de l’offre de formation.

VI COÛT DE LA FORMATION

Type de coût : Forfaitaire

Le coût total de l’offre de formation s’élève à 2 400,00 € TTC et/ ou nets de taxes.

Ce coût correspond à l’intégralité des frais engagés par l’organisme de formation pour la mise en œuvre de cette offre de formation.

Selon les modalités prévues à l’article 5.4 des ACA, le paiement sera dû à réception de la facture éditée par l’organisme de formation et de l’attestation de réalisation, éditée par Formiris et complétée par l’organisme de formation, sans préjudice pour le versement d’acomptes selon la procédure proposée par Formiris.

VII SANCTION DE LA FORMATION

Une attestation mentionnant les objectifs, la nature et la durée de l’action sera remise au bénéficiaire à la fin de la formation. Un certificat de présence sera remis au stagiaire à la fin de chaque session.

VIII ATTESTATION DE LA RÉALISATION DE L'OFFRE DE FORMATION

Pour toutes les offres de formation, quelle que soit leur type et nature, l'attestation de réalisation de l'offre de formation signée par le représentant de l'organisme de formation avec le cachet officiel de l'organisme de formation est transmise à Formiris en même temps que la facture afférente.

Les offres de formation en distanciel seront attestées selon les modalités conformes à la nature de l'offre.

Enfin, la réalisation peut également, dans certains cas, et sous réserve du cadre académique qui gère ces travaux, être attestée directement ou indirectement à l'aide de documents tels que rapports, mémoires ou comptes rendus.

IX ÉVALUATION DE L'OFFRE DE FORMATION

L'organisme de formation s'engage à mettre en œuvre une procédure, des outils et/ou un référentiel d'évaluation permettant de déterminer si le stagiaire a acquis les connaissances ou les gestes professionnels dont la maîtrise constitue l'objectif de l'offre de formation.

Les Organismes de formation s'engagent à permettre à Formiris, dans le cadre de sa responsabilité, à procéder de son côté à sa propre évaluation des offres de formation, tel que demandé par la Convention qui lie l'État et Formiris.

X ANNULATION DE L'OFFRE DE FORMATION PAR L'ORGANISME DE FORMATION

10-1 Du fait de l'organisme de formation

En cas d'annulation de l'offre de formation par l'organisme de formation, pour quelque motif que ce soit, plus de sept jours calendaires avant la date de début de l'offre de formation, l'organisme de formation ne pourra prétendre à aucun dédommagement.

En cas d'annulation d'une offre de formation en cours d'exécution par l'organisme de formation, pour quelque motif que ce soit, Formiris prend attache de l'organisme de formation pour redéfinir les modalités de la convention d'engagement. Le paiement est suspendu jusqu'à la réalisation complète de l'offre de formation.

En tout état de cause, toute annulation ou report d'une formation, pour quelque motif que ce soit, à la demande de l'organisme de formation devra être communiquée par écrit, avec les données présentes dans l'outil de gestion, aux enseignants, à leur chef d'établissement et à Formiris dans les 48h.

10-2 Du fait de l'établissement

En cas d'annulation de l'offre de formation en intra, par un établissement, moins de sept jours calendaires avant la date de début de l'offre de formation, Formiris s'engage à dédommager l'organisme de formation forfaitairement à hauteur de 10% du tarif de formation.

XI FORCE MAJEURE

La force majeure est un événement échappant au contrôle de Formiris et/ou de l'organisme de formation, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion de la convention d'engagement et dont les effets ne peuvent être évités ou limités par des mesures appropriées, de telle sorte qu'il empêche de façon définitive Formiris et/ ou l'organisme de formation d'exécuter son obligation.

En cas d'empêchement temporaire d'une durée inférieure à 30 jours lié à un événement de force majeure tel que défini ci-dessus, l'organisme de formation s'engage à reporter l'exécution de la prestation de formation à une date ultérieure dans le même exercice budgétaire, dans les mêmes conditions contractuelles.

En cas d'empêchement définitif ou de report impossible dans le cadre de l'exercice budgétaire, les co-contractants sont libérés de leurs engagements.

Signatures

Formiris	Organisme de formation
Signé le : mar. 23/05/2023 Par : Monica GOUBA	<i>L'organisme reconnaît avoir lu et approuvé les ACA dans leur version en ligne à la date de la signature.</i> Signé le : dim. 21/05/2023 Par : V. Delobel